



## Notes importantes

1. Aucune évaluation ne sera entreprise sans que tous les documents requis ne soient reçus<sup>1</sup>. Les demandes incomplètes retardent l'évaluation. Une fois que nous avons reçu tous les documents requis, et s'il y a un précédent, le processus exige habituellement de 12 à 14 semaines (un précédent consiste en une révision d'équivalence d'études d'un candidat provenant du même programme de physiothérapie, de la même année, avec un programme de cours similaire en utilisant les mêmes critères d'équivalence d'études.) Il nous faut de 20 à 22 semaines pour effectuer une évaluation sans précédent. Le processus sera plus long si l'évaluateur doit faire des recherches additionnelles ou si des renseignements additionnels sont requis. Nous ne garantissons pas que l'étude des dossiers sera complétée dans un délai de 12 à 14 semaines, ni que nous traiterons les demandes de façon urgente pour quelque raison que ce soit. Vous ne devriez pas prendre d'engagements (par exemple, accepter un emploi ou déménager) en comptant sur un résultat positif ou une réponse dans un délai précis.
2. Les documents officiels reçus directement des institutions émettrices et les copies authentifiées conformes reçues des candidats ou de leurs représentants deviennent la propriété de l'Alliance et ne seront PAS renvoyés ni remis. Les diplômes et les relevés de notes originaux seront renvoyés avec les résultats de l'évaluation par courrier régulier, à moins d'avoir obtenu d'autres directives de votre part.
3. L'Alliance s'assure que l'évaluation est faite par des personnes compétentes dans le domaine de l'évaluation des équivalences académiques étrangères de la formation, mais ne peut pas garantir que le candidat sera d'accord avec les résultats d'évaluation. International Qualification Assessment Services (IQAS), World Education Service (WES), d'autres agences d'évaluation et des (évaluateurs) experts en physiothérapie externes engagés par l'Alliance assistent l'Alliance pour les procédures de l'évaluation de l'équivalence.
4. Les rapports d'évaluation individuels peuvent varier suivant l'époque à laquelle ils ont été complétés ou le moment où les documents sont soumis. Ceci est dû au fait que de nouvelles informations sont continuellement mises à notre disposition et que l'Alliance peut réviser ses critères d'évaluation des équivalences. Les décisions prises par l'Alliance concernant l'évaluation des études sont basées sur les informations disponibles les plus récentes.
5. Si nous établissons que vous n'avez pas obtenu de qualification de niveau universitaire d'admission à la pratique en physiothérapie décernée par une institution reconnue et autorisée à émettre des titres de compétence équivalents à ceux d'un diplôme canadien, nous ne continuerons pas votre évaluation et nous n'étudierons pas les cours que vous avez suivis lors de votre programme d'étude. Dans ce cas, les frais d'évaluation seront ceux d'une évaluation préliminaire, soit 300 dollars canadiens, et nous vous rembourserons la différence du total du paiement que vous avez versé lorsque vous avez fait la demande d'évaluation.

## Consentement/Dérogation

En faisant la demande d'accréditation et en signant ci-dessous :

1. Le candidat certifie que les informations fournies sont, au meilleur de sa connaissance, vraies et exactes.
2. Le candidat comprend que cette évaluation n'impose aucune obligation à une organisation ou une institution et dégage l'Alliance et ses agents (par exemple, IQAS, WES, autres agences d'évaluation, (évaluateurs) experts en physiothérapie) de toute responsabilité concernant les dommages survenus à cause de l'utilisation de cette évaluation.
3. Le candidat dégage l'Alliance, ses représentants, coordinateurs, agents et employés de toute responsabilité concernant les dommages survenus à cause de l'utilisation d'un rapport d'évaluation. Le candidat accepte de rembourser l'Alliance, ses représentants, coordinateurs, agents et employés de toutes les dépenses, y compris les dépenses juridiques qu'ils puissent encourir à la suite de toute revendication qu'il (ou tout autre intéressé ayant un intérêt dans ses gains ou services) puisse entreprendre, suivant les résultats de l'évaluation.
4. Un candidat admis aura deux (2) ans pour s'inscrire à passer l'Examen des compétences en physiothérapie s'il obtient un résultat positif. La composante écrite de l'ECP doit débiter avant la fin de la période d'éligibilité, laquelle correspond à deux (2) ans à partir de la date de réception de la lettre d'acceptation.
5. Le candidat accepte que l'évaluation soit interrompue et qu'aucun frais ne soient remboursés si l'Alliance et ses agents déterminent arbitrairement que TOUT document soumis relativement à la demande s'avère modifié ou irrecevable ou s'il a été émis par un « moulin à diplômes ». L'Alliance informera ses agents, les agences d'évaluation, les institutions d'enseignement et les organismes de réglementation de la physiothérapie.
6. Le candidat accepte que si l'Alliance et ses agents déterminent arbitrairement que TOUT document non-relatif à la physiothérapie soumis relativement à la demande a été émis par un « moulin à diplômes », l'Alliance informera le service des examens de l'Alliance et les organismes canadiens de réglementation de la physiothérapie au moment où l'Alliance émettra la lettre définitive de résultat.
7. Le candidat dégage l'Alliance, ses représentants, coordinateurs, agents et employés de TOUTE responsabilité en ce qui concerne la perte ou les dommages survenant aux documents soumis relativement à une demande d'évaluation.
8. Le candidat accepte que les frais, une fois payés, ne soient pas remboursables.
9. Quoique l'Alliance prenne des mesures raisonnables pour s'assurer que les informations, les ressources et les rapports soient exacts et complets, l'Alliance n'est pas responsable des conséquences en cas d'erreurs ou d'omissions. L'Alliance n'est pas responsable des préjudices d'ordre personnel, professionnel ou financier. Ceci inclut des préjudices tels que la perte de revenus, la perte de salaire ou les dépenses encourues par un employeur, un entrepreneur ou un candidat. Chaque candidat qui s'inscrit au processus d'évaluation des diplômes et des compétences a la responsabilité de lire et de comprendre les limites de cet engagement. De plus, les candidats sont responsables d'aviser les parties intéressées (par exemple, les employeurs) des limites de responsabilité. En faisant la demande d'évaluation des diplômes et des compétences, chaque candidat consent à ne pas intenter une action ou prendre d'autres mesures contre l'Alliance ou ses représentants, coordinateurs, employés ou agents en raison d'un acte fait de bonne foi ou pour toute négligence ou carence liée à l'évaluation d'équivalence des diplômes et des compétences. De plus, le candidat accepte de rembourser l'Alliance et ses représentants, coordinateurs, employés et agents de toutes et chaque dépenses incluant les frais légaux qui peuvent découler d'une telle action ou procédure.
10. Le candidat consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels en vertu de la politique sur la protection des renseignements personnels de l'Alliance. Il accepte également que les renseignements qu'il fournit soient vérifiés par l'Alliance et que, dans le cadre de cette vérification, l'Alliance puisse les transmettre à un tiers. Il consent donc à une telle divulgation par l'Alliance ainsi que la divulgation de ces renseignements personnels par un tiers à l'Alliance afin de permettre à cette dernière de traiter sa demande et de vérifier les renseignements fournis. De plus, il consent à la divulgation de ses renseignements personnels à un réseau de services d'évaluation des titres de compétences et d'organismes de réglementation afin de permettre l'évaluation de son dossier.
11. Le candidat autorise l'Alliance à divulguer des données personnelles à des organismes d'évaluation afin que ceux-ci puissent évaluer l'éducation du candidat.
12. Le candidat autorise la divulgation de données à caractère non-nominatif à des fins de recherche.
13. Le candidat autorise la divulgation de son statut aux organismes de réglementation de la physiothérapie du Canada en ce qui a trait à sa demande d'évaluation des titres de compétences et aux résultats de l'évaluation.
14. Le candidat autorise la divulgation de données personnelles et des résultats de son évaluation à des programmes canadiens de transition approuvés par l'Alliance.
15. Le candidat certifie qu'il a lu et a entièrement compris les conditions ci-dessus et accepté les termes présentés et les conditions énoncées.

## Signature du Candidat

Date

*Certifiant l'entente aux limites, conditions de l'évaluation des diplômes académiques*

**Nous ne traiterons pas cette demande sans avoir reçu la demande originale remplie et signée ainsi que les frais. Si votre demande est incomplète, n'est pas signée ou s'il manque les frais exigibles, nous vous retournerons la demande, les frais et tous les documents reçus par courrier régulier.**

**Envoyez votre demande dûment remplie à : 1243, avenue Islington, Bureau 501, Toronto (Ontario) M8X 1Y9 Canada**

<sup>1</sup> Nous pouvons commencer à évaluer votre demande avant d'avoir reçu la preuve de compétence linguistique en français ou en anglais. Cependant, si nous terminons notre évaluation et qu'elle est positive, nous ne vous communiquerons pas le résultat tant que nous n'aurons pas reçu la preuve de votre compétence linguistique.

6 Veuillez établir la liste de toutes les écoles, collèges et universités fréquentés, incluant l'école primaire, secondaire et les cours post-secondaires. Veuillez joindre une copie authentifiée de tous les diplômes à l'exception de ceux de l'école primaire et secondaire.

Nom de l'institution	Ville, Pays	Dates de à	Année d'obtention du diplôme	Nom du diplôme /certificat	Nom du diplôme/certificat (dans la langue d'origine)	Certificat joint à la demande (Oui-Non)
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						

Signature du Candidat \_\_\_\_\_  
Certifiant l'entente aux limites, conditions de l'évaluation des diplômes académiques